



SCOT
DE L'ARTOIS

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois

Annexe :
Synthèse Non Technique
du SCoT

Document approuvé le 16/12/25

Sommaire

P 4 Avant-propos

P 5-19 Qu'est-ce que le SCoT de l'Artois ?

- P 6 • Un SCoT ; C'est quoi ?
- P 8 • Un SCoT ; Sur quel périmètre ?
- P 10 • Un SCoT ; Un document « intégrateur » ?
- P 11 • Un SCoT ; Quel contenu ?
- P 13 • Les phases de construction
- P 14 • Les objectifs fondamentaux de la mise en révision du SCoT de l'Artois
- P 18 • Les fondements de la construction du SCoT de l'Artois révisé

P 20-33 Le résumé non technique des constats et des enjeux

P 34-35 Le résumé non technique du projet

P 36 Note

Avant-propos

“ Expliquer aux citoyens les enjeux environnementaux du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT de l'Artois ”

Le présent document, dit « **Synthèse Non Technique du SCoT** », est un **document présentant** brièvement les éléments qui composent le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois et les orientations qui y sont développées.

Il **constitue un apport complémentaire au résumé non technique de l'Evaluation Environnementale** et vise, de manière générale, à **aider le public à mieux comprendre les enjeux abordés dans le SCoT**.

Ainsi, il éclaire de manière synthétique toutes les phases de l'élaboration du SCoT.

Il convient de préciser que **l'ensemble des documents du SCoT ont été réalisés de telle manière à ce que l'appropriation du schéma puisse être simple et accessible**, particulièrement au niveau de la forme et de la rédaction.

C'est la raison pour laquelle, le Diagnostic Territorial (DT), l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), les Indicateurs de suivi, et autres documents sont enrichis de synthèses, tableaux, cartes et schémas, permettant de rendre la présentation la plus pédagogique possible.

Par ailleurs, il a été décidé de numérotter les prescriptions et recommandations du DOO afin de les rendre plus facile dans leur identification.

Le présent document se veut donc, dans une démarche volontariste d'appropriation collective du document, complémentaire du résumé non technique réglementaire intégré à l'Evaluation Environnementale.

Qu'est-ce que le SCoT de l'Artois ?

P 5-19

“ **Le SCoT est un document fondamental, la feuille de route de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour les 20 ans à venir** ”

01

Un SCoT ; c'est quoi ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique de planification et d'urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont définis par le code de l'urbanisme.

Conçu comme un outil au service d'un projet de territoire, le SCoT établit une vision stratégique à l'horizon des 20 prochaines années. Il vise notamment à :

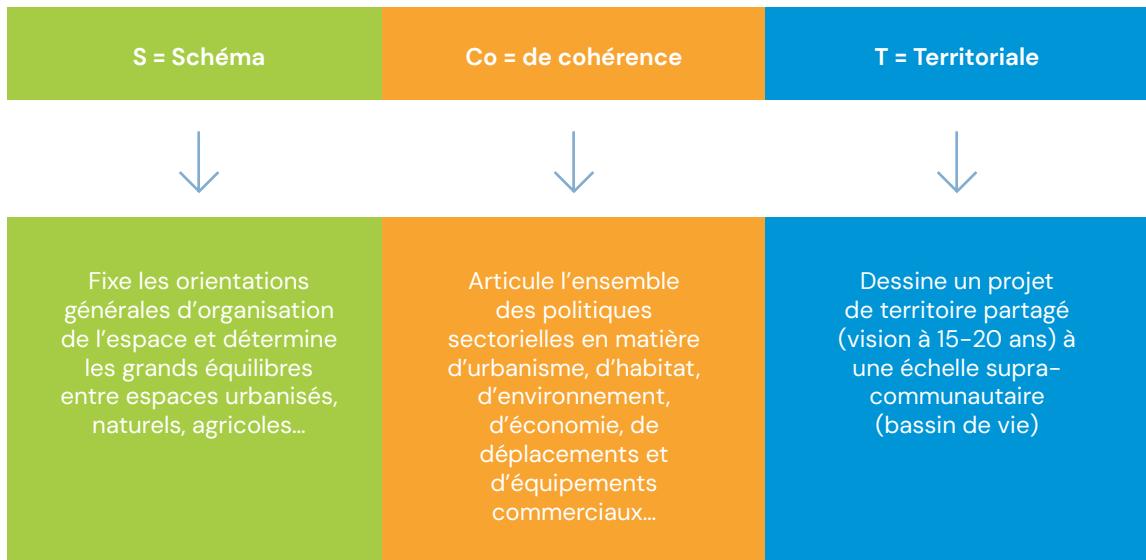
- Mettre en œuvre une planification stratégique à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI formant un bassin de vie.
- Fournir un cadre de référence pour les politiques sectorielles, notamment celles relatives à l'organisation de l'espace, l'urbanisme, les paysages, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'économie, l'environnement, l'énergie et le climat.

L'objectif principal est de répondre aux besoins présents et futurs de la population tout en préservant les ressources pour les générations à venir.

Le SCoT doit également anticiper les impacts du dérèglement climatique et accompagner les grandes transitions écologiques, énergétiques, démographiques et numériques.



Projet d'un territoire à horizon
15 - 20 ans

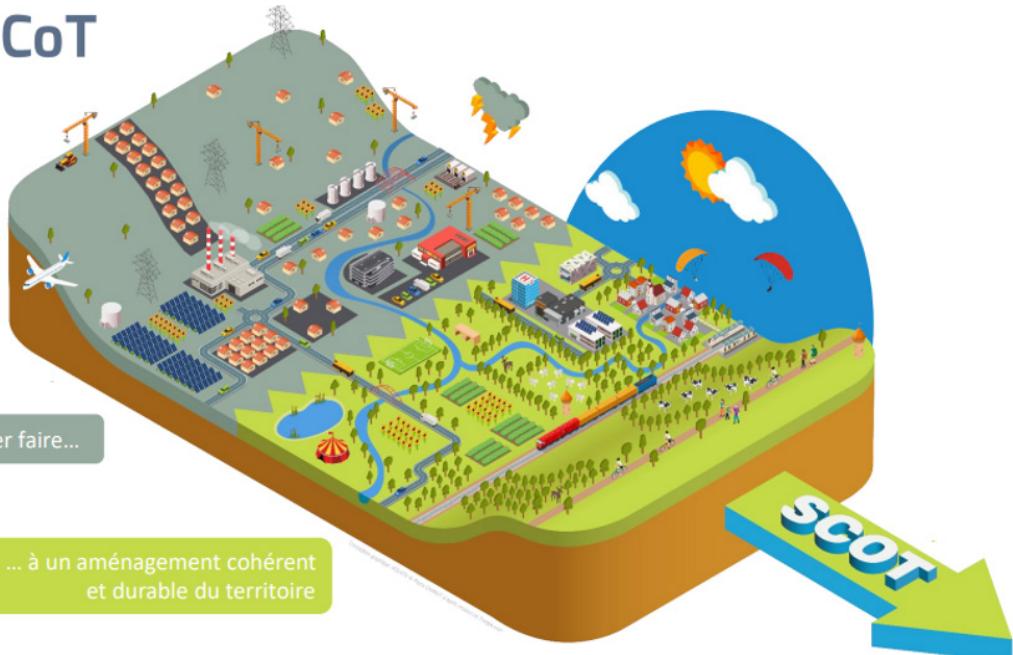


Le SCoT est un document qui doit répondre à UNE question fondamentale :

A quoi ressemble le territoire que nous voulons dans les vingt années à venir ?



Le SCoT



Source : <http://www.payslauragais.com>

Attention, un SCoT n'est pas :

- **Un « Super PLU »** : il ne détermine pas l'utilisation du sol à la parcelle ; il n'est pas une somme des projets communaux ;
- **Une île, déconnectée des territoires voisins** : il considère les dynamiques extérieures qui influencent le territoire ;
- **Un document thématique à l'échelle intercommunale** : il a une portée réglementaire et fixe les objectifs chiffrés ;
- **Terminé une fois approuvé** : nécessité d'un suivi et d'un accompagnement des communes/EPCI pour sa mise en œuvre et sa traduction dans les PLU(i) ;
- **Gravé dans le marbre** : bilan obligatoire à 6 ans au plus tard.

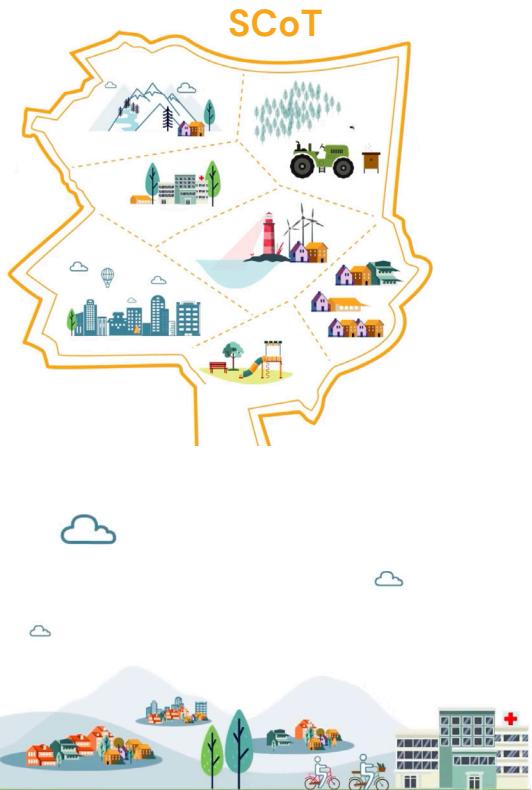
02

Un SCoT ; sur quel périmètre ?

Certaines décisions nécessitent une vision globale du territoire et doivent être prises à l'échelle du bassin de vie.

Cela permet aux communes et aux structures intercommunales **d'harmoniser et de coordonner les politiques** en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'implantations commerciales, domaines **qui ont tous des répercussions sur les territoires voisins et leurs habitants**.

En effet, **les habitants ne limitent pas leurs activités** – comme travailler, faire leurs achats, se soigner ou se divertir – **à leur commune de résidence**.



Source : <https://www.fedescot.org>

C'est pourquoi la planification du développement territorial doit se concevoir à une échelle plus large, échelle du bassin de vie.

Le périmètre d'élaboration d'un SCoT est fixé par arrêté préfectoral ou, si plusieurs départements sont concernés, par plusieurs arrêtés préfectoraux.

En ce qui concerne le SCoT de l'Artois, il se distingue par son périmètre qui ne couvre le territoire que d'un seul **Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), d'une superficie de **646 km²** et composé de **100 communes**.



03

Un SCoT ; un document « intégrateur » ?

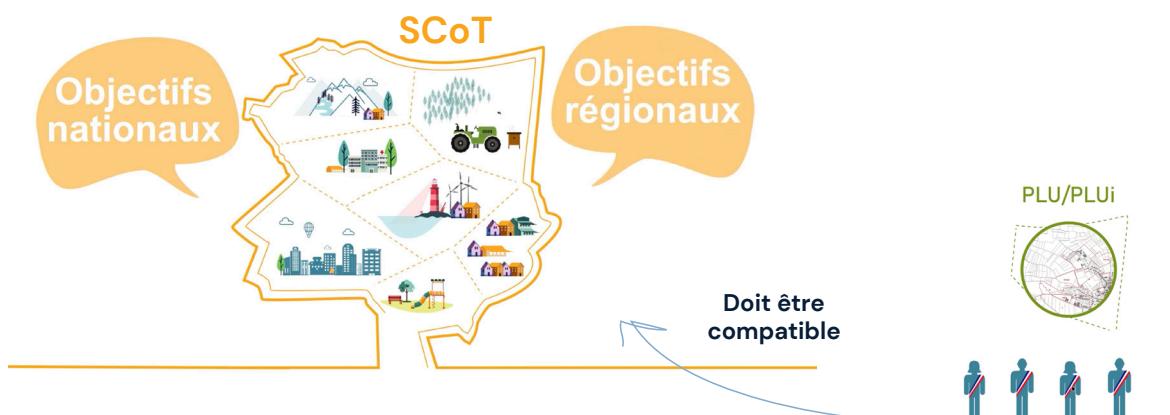
Le SCoT s'inscrit dans une hiérarchie précise entre les différents documents d'urbanisme.

Il se veut un document « intégrateur » pour les documents d'urbanisme communaux (carte communale, PLU) et intercommunaux (PLUi, PDU, PLH, etc.), ce qui permet à ces derniers de ne se référer juridiquement qu'à lui.



Le principe est qu'il suffit que ces documents soient compatibles avec le SCoT pour être reconnus compatibles avec les autres documents supra territoriaux que celui-ci doit « intégrer » (SDAGE, SAGE, SRADDET, SRCE, etc.): **le SCoT devient ainsi le document pivot.**

Le SCoT harmonise ainsi les différentes politiques en matière d'aménagement du territoire, de l'échelon local à l'échelon national.



04

Un SCoT ; quel contenu ?

L'adoption de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT, puis son **décret d'application**, et la **loi n° 2021-1104 du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « **Loi Climat et Résilience** », ont apporté de **fortes évolutions au rôle, contenu et objectifs assignés aux Schémas de Cohérence Territoriale** afin qu'ils **s'adaptent aux enjeux contemporains**, notamment ceux centrés sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement... en assurant une cohérence d'ensemble.

Ainsi, suite à la publication de l'ordonnance de modernisation des SCoT, le document se compose depuis avril 2021 de **deux parties principales**, en plus des **annexes**, jouant chacune un rôle dans l'élaboration de cette vision stratégique d'un territoire.

Sa composition est la suivante :

1

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : Il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver. Il décline les enjeux retenus pour l'aménagement du territoire dans les 20 prochaines années, issus des conclusions du Diagnostic Territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement, et de manière à répondre au projet politique du territoire.



Il permet de répondre à la question :

Quel territoire voulons-nous pour demain ?

2

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes :

- Développement économique, agricole et commerce
- Logement, mobilités, équipements et services
- Transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.

Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**.



Il permet de répondre à la question :

Comment atteindre notre objectif et répondre aux ambitions du PAS ?

3

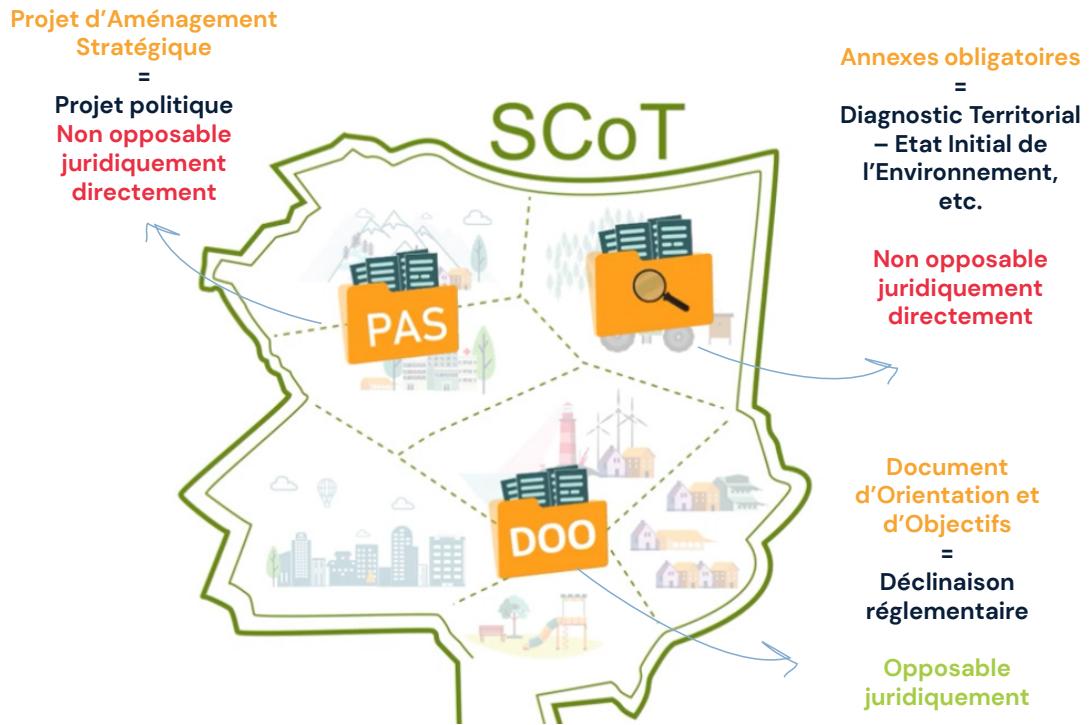
Des annexes, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : le Diagnostic Territorial (DT), l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), l'Evaluation Environnementale (EE), le Résumé Non Technique, et d'autres documents thématiques explicitant plus largement la justification des orientations retenues.

Elles permettent globalement de répondre à ces questions :

Quelle est la situation actuelle ?

Quels sont les impacts de notre projet sur l'Environnement ?

Pourquoi est-ce cette trajectoire qui a été retenue et ces choix qui ont été faits ?



Source : <https://www.fedescot.org>

05

Les phases de construction

L'élaboration d'un SCoT est un processus qui s'inscrit dans la durée et qui mobilise diverses forces vives d'un territoire : élus, acteurs institutionnels et société civile.

La révision générale du SCoT est marquée par deux grandes phases :

1

L'élaboration du projet de SCoT qui comporte trois étapes :

- l'élaboration du **Diagnostic Territorial (DT)** et de l'**Etat Initial de l'Environnement (EIE)** ;
- l'élaboration du **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** ;
- l'élaboration du **Document D'Orientation et d'Objectifs (DOO)**.

2

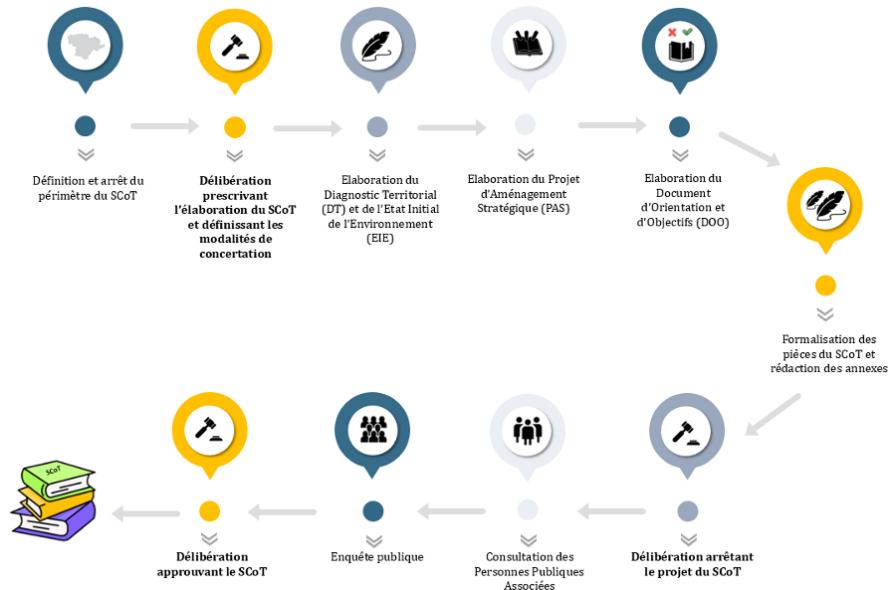
La phase plus administrative qui consiste à consulter les Personnes Publiques Associées (PPA) et partenaires au projet, ainsi que la société civile à travers l'Enquête Publique.



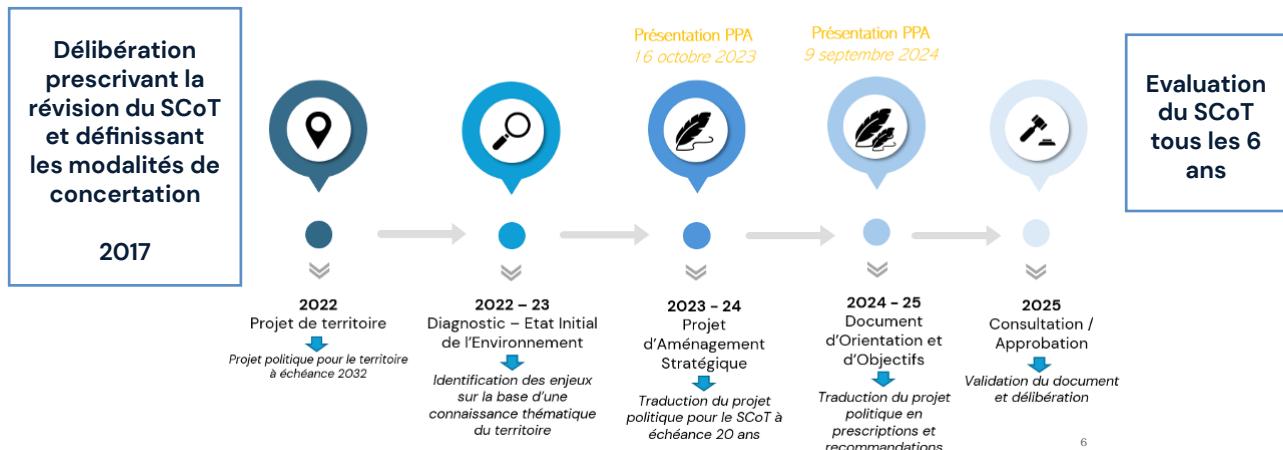
Première phase

Seconde phase

Les grandes phases d'un SCoT :



Pour le SCoT de l'Artois, ces différentes étapes se sont déroulées entre 2017 et 2025, comme l'illustre le schéma ci-dessous.



06

Les objectifs fondamentaux de la mise en révision du SCoT de l'Artois

Le SCoT a été approuvé le 29 février 2008.

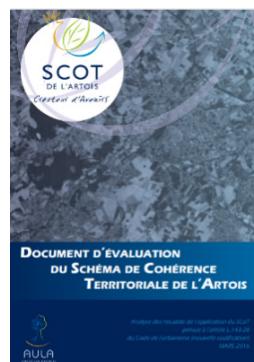
Sur la base de l'**analyse des résultats de l'application du SCoT** (évaluation) réalisée en 2016, les élus ont fait le choix de **prescrire une révision générale** du SCoT de l'Artois.

A cette occasion, ils ont fixé les objectifs à poursuivre dans le cadre de cette révision à savoir :

- Définir des orientations répondant aux **nouveaux enjeux du territoire** ;
- Répondre aux **nouvelles réglementations survenues depuis 2008** et qui s'imposent à lui.

En outre, le SCoT de l'Artois a été également élaboré simultanément avec la révision du SRADDET, la révision du Contrat Local de Santé (CLS), et une enquête « Mobilités ».

Ceux-ci ont nourri les réflexions dans le PAS et le DOO du SCoT.



Le bilan de l'évaluation réalisée en 2016 du SCoT de l'Artois approuvé en 2008

Le bilan de l'évaluation a permis de dégager les principales perspectives suivantes pour la mise en révision du document :



Vers une amélioration de l'attractivité territoriale : le but étant de renforcer les équipements pour accueillir de nouvelles populations tout en maintenant l'équilibre entre urbanisation et préservation des terres agricoles et espaces naturels variés mais également de maintenir l'attractivité dans les secteurs Nord et Est face à l'influence de la métropole lilloise.



Vers une dynamisation des pôles urbains : L'objectif étant de redynamiser les différentes polarités du territoire, notamment en contrôlant la croissance démographique des communes durables et en promouvant la densification des polarités intermédiaires et structurante (Béthunois, Bruaysis, Noeuxois, Auchellois, Est-Artois, Lillérois, Isberguois), afin de limiter l'étalement urbain.



Vers un territoire résilient face aux changements climatiques : L'objectif est d'inscrire le territoire dans une dynamique de résilience face aux bouleversements climatiques et l'augmentation des risques, en atténuant les impacts et en anticipant les effets, notamment en préservant et développant la biodiversité.



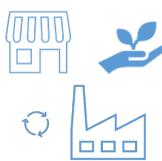
Vers une dynamisation démographique et sociale : Le but étant de développer des logements adaptés pour une population vieillissante et créer des structures spécialisées connectées aux transports collectifs ainsi que des équipements de santé majeurs. Intégrer la santé humaine dans les politiques d'aménagement sera également recherché.



Vers une meilleure répartition des équipements : L'objectif étant d'améliorer la répartition des équipements en s'appuyant notamment sur les infrastructures existantes (BHNS, Transports en commun, etc.) et dans le cadre de l'armature territoriale adoptée et du concept du territoire de la demi-heure.



Vers une amélioration de la mobilité : Le but étant de rendre plus efficientes les solutions de mobilité pour tous les habitants et de réduire l'usage individuelle de la voiture. Prendre en compte les liens entre urbanisme et mobilité.



Vers l'intégration du territoire dans la 3ème Révolution industrielle et une politique d'urbanisme commercial cohérente : L'objectif étant de soutenir la transition industrielle et l'innovation en valorisant les structures éducatives et professionnelles mais également en gérant mieux les flux de marchandises notamment en renforçant la connectivité logistique. De plus, l'évaluation mettait en avant une meilleure maîtrise du développement des zones commerciales et une amélioration de leur qualité architecturale.



Vers une réduction des consommations énergétiques : Le but étant d'encourager les énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques, en cohérence avec le label « Territoire à Énergie Positive ».



Vers un tourisme de proximité : L'objectif étant de favoriser l'attractivité du territoire et préserver les sites naturels et culturels emblématiques.

Ainsi, les objectifs poursuivis par la mise en révision du SCoT, permettent globalement d'aller vers un **développement 100% durable** pour le territoire.

Le SCoT : un rôle renforcé par les évolutions législatives

Depuis 20 ans le contexte législatif n'a cessé d'évoluer, en intégrant les enjeux territoriaux nouveaux, et en clarifiant peu à peu les attendus méthodologiques et le rôle du SCoT dans l'ordonnancement des réglementations en vigueur et en renforçant son rôle de gestion économique du foncier en passant par la limitation de la consommation d'espace au Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Créé par la Loi SRU du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'aménagement et de planification stratégique qui détermine, à l'échelle d'un large bassin de vie, un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles pour les 15 à 20 années à venir.

Les lois « Grenelle de l'environnement » de 2009-2010 et notamment la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2 viennent approfondir les mesures en matière de maîtrise de la consommation de l'espace, et promeuvent un urbanisme plus sobre et en faveur des continuités écologiques (notion de Trame Verte et Bleue). Cette dernière vient également modifier fortement le contenu et les objectifs du SCoT.

La loi d' « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) de mars 2014, loi n°2014-366, a renforcé le poids du SCoT dans les décisions d'aménagement du territoire, en affirmant son « rôle intégrateur ». Le SCoT doit transposer, à son échelle, les dispositions des documents de planification de rang supérieur, afin de permettre leur déclinaison dans les PLU et les cartes communales.

La loi « Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN) de novembre 2018, loi n°2018-1021, rend obligatoire l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) lorsqu'une procédure de révision est lancée. Le DAAC détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ; la localisation des secteurs d'implantations périphériques et les centralités urbaines.

Plus récemment, l'**Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la «modernisation» des SCoT** apporte de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu. Ses dispositions, entrant en vigueur le 1er avril 2021, s'appliquent aux procédures de révision. L'objectif poursuivi par cette ordonnance est de faire du SCoT un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action.

On notera enfin l'apport de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, loi n°2021-1104, qui vient préciser le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique et la lutte contre l'artificialisation des sols avec une trajectoire nationale de Zéro Artificialisation

Nette (ZAN) à 2050. Cette trajectoire doit se décliner par un 'pas de temps' de 10 ans avec pour la période 2021-2031, un objectif de réduction de la consommation d'espace observée sur les 10 années précédentes, divisé par deux.

La déclinaison de cette trajectoire est précisée en cascade : dans le SRADDET, puis le SCoT, puis dans les PLU(i) dans un rapport de compatibilité. La loi complète également certains points relatifs notamment, à l'aménagement économique et commercial par l'évolution du DAAC en Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Les lois « Grenelle de l'environnement »	La loi « Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique »	La loi « Climat et Résilience »
Modification du contenu et des objectifs du SCoT	Elaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial dans le SCoT	Clarification du rôle du SCoT dans la lutte contre le changement climatique et la réduction de l'artificialisation des sols



La loi d'« Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové »	L'ordonnance relative à la « modernisation » des SCoT
Renforcement de l'influence du SCoT dans les décisions en matière d'aménagement du territoire	Nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu

Suite à ces différentes évolutions, il est également devenu nécessaire que le SCoT intègre le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR – 2022/2032), véritable feuille de route du territoire, les orientations fixées par le SRADDET adopté par le Conseil régional en juin 2020, et modifié le 21 novembre 2024, ainsi que les nouvelles normes relevant du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE – 2022/2027), etc.

07

Les fondements de la construction du SCoT de l'Artois

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois s'appuie de manière significative sur le projet de territoire porté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR).

Ce dernier, élaboré pour la période 2022-2032, a posé les bases d'une vision partagée autour d'une démarche de transition et de progression vers une communauté plus durable, à taille humaine, situant l'habitant au cœur des préoccupations autour de valeurs communes : la proximité, la coopération, la solidarité, la confiance, la responsabilité, la transparence et l'humanisme.

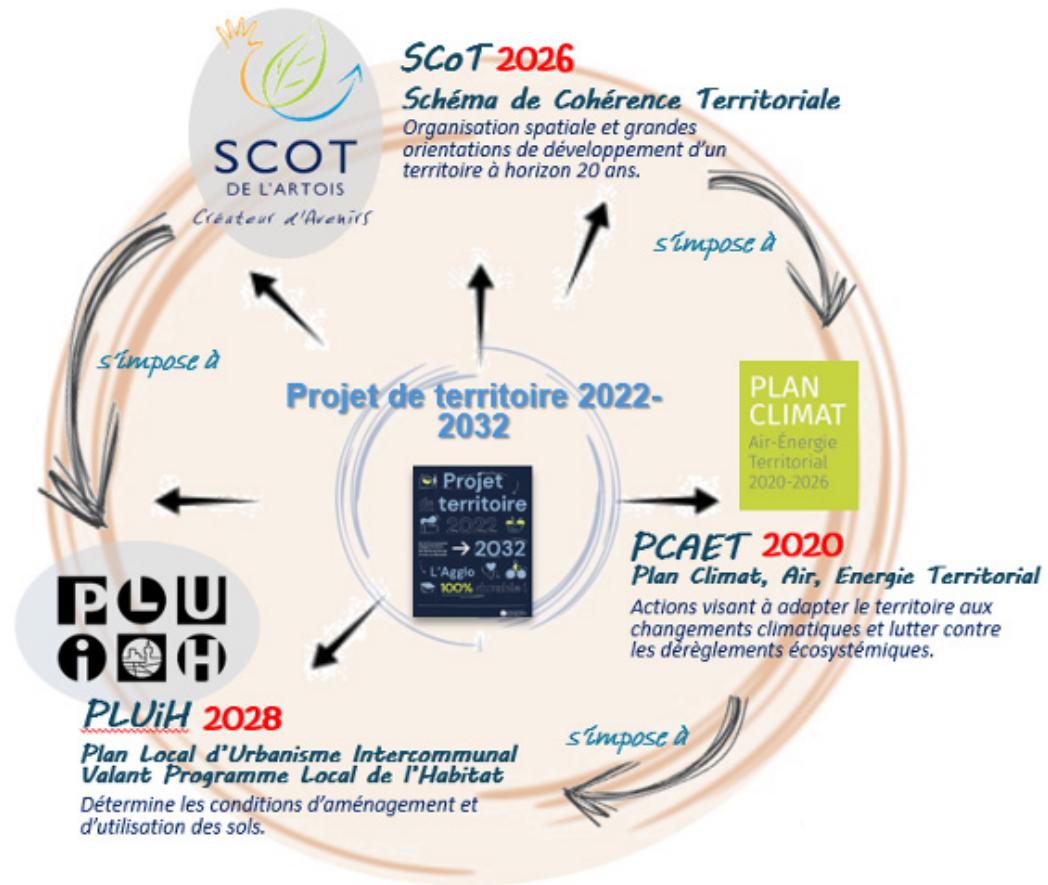


Il repose sur un plan d'actions structuré autour de quatre grandes priorités :

- **Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants** : Cela inclut un appui aux collectivités locales et des initiatives favorisant la cohésion territoriale ;
- **S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature** : Ce volet met l'accent sur la résilience face au changement climatique, la réduction des émissions de carbone, et la protection des espaces naturels ;
- **Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire** : Les actions comprennent des mesures sociales, culturelles et sanitaires, ainsi qu'un soutien à l'économie locale ;
- **Accélérer les dynamiques de transitions économique et numérique** : Aller vers une logique de développement durable, visant à répondre aux défis environnementaux tout en garantissant la croissance économique et l'inclusion numérique des habitants et entreprises.

Le projet de territoire offre un cadre cohérent qui guide l'élaboration du SCoT, en prenant en compte les spécificités locales et les aspirations des habitants et acteurs du territoire.

Ainsi, la rédaction du contenu du SCoT de l'Artois s'est appuyée sur ce document cadre, tout comme les autres documents stratégiques et sectoriels du territoire.



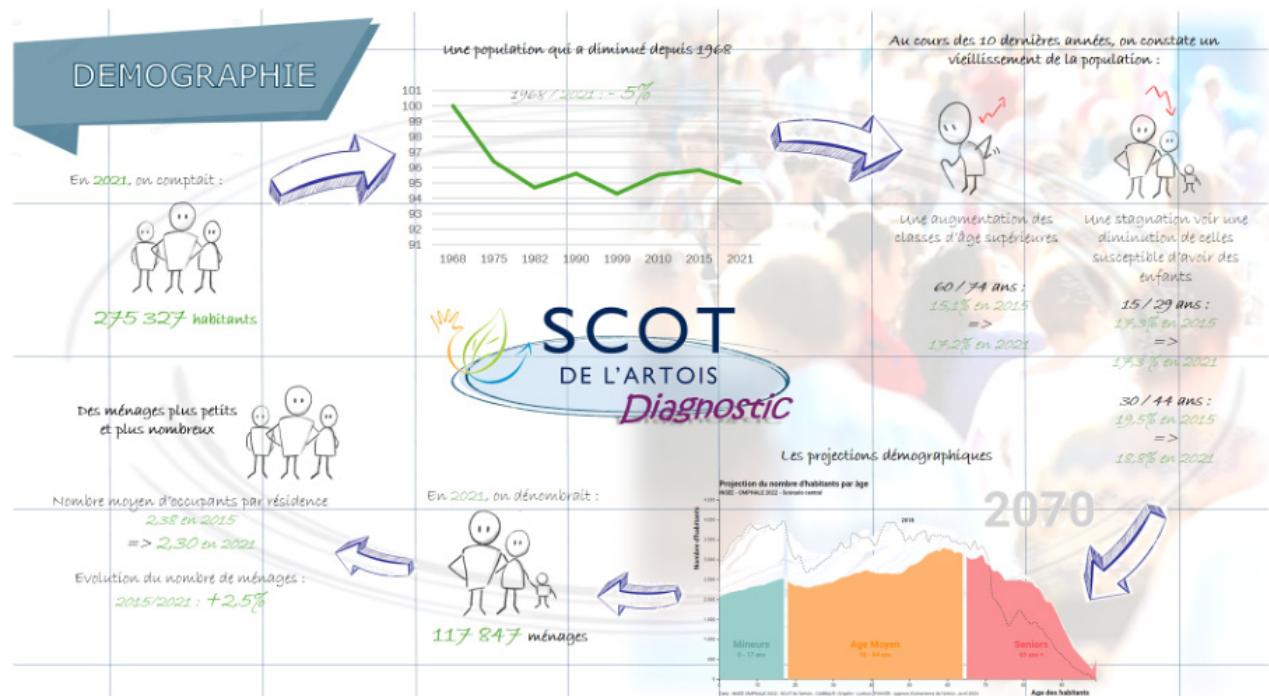
Source : CABBALR

Le résumé non technique des constats et des enjeux

P 20-33

Le Diagnostic Territorial (DT) et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) présentent l'état des lieux du territoire et identifient les grands enjeux.

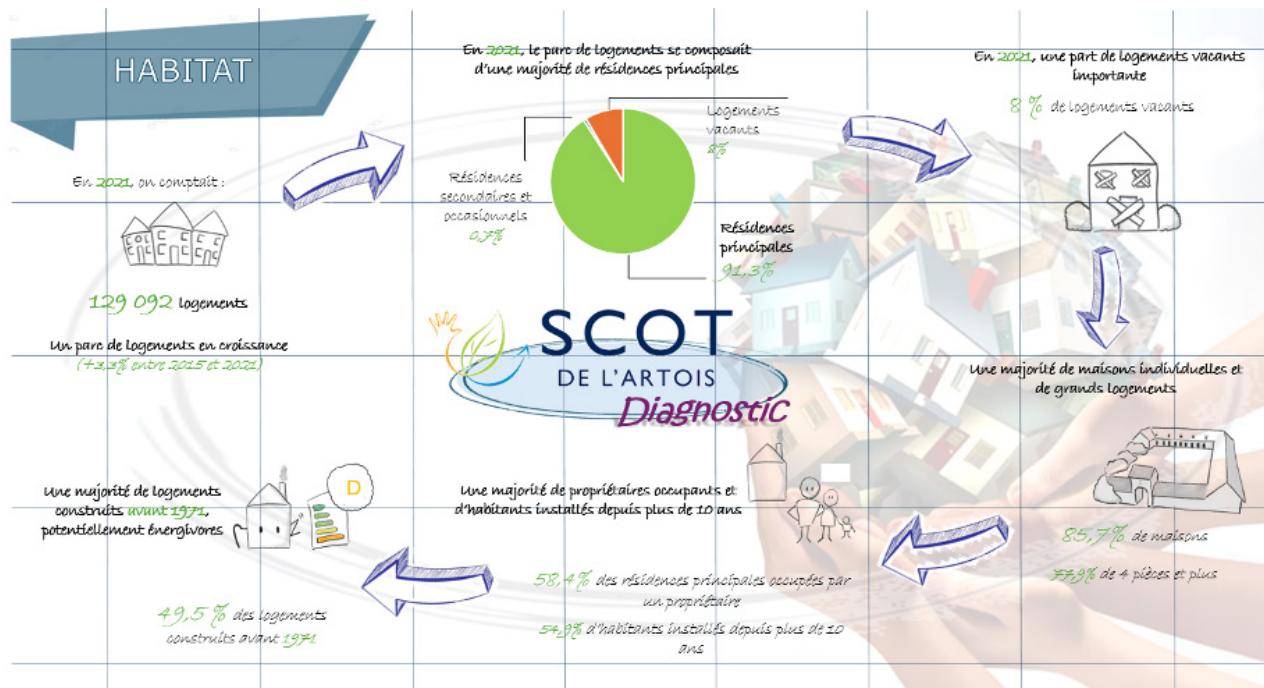
LES CONSTATS - DEMOGRAPHIE



Les enjeux qui en découlent :

- **Renforcer l'attractivité territoriale** : Maintenir la population actuelle tout en attirant de nouveaux habitants grâce à des initiatives visant à valoriser les atouts locaux ;
- **Adapter le territoire au vieillissement démographique** : Développer des services et équipements spécifiques pour répondre aux besoins croissants des personnes âgées ;
- **Répondre aux transformations sociales et démographiques** : Ajuster l'offre en matière d'habitat, de services et d'équipements aux nouvelles dynamiques sociétales, telles que la diminution de la taille des ménages et l'augmentation des familles monoparentales.

LES CONSTATS - HABITAT

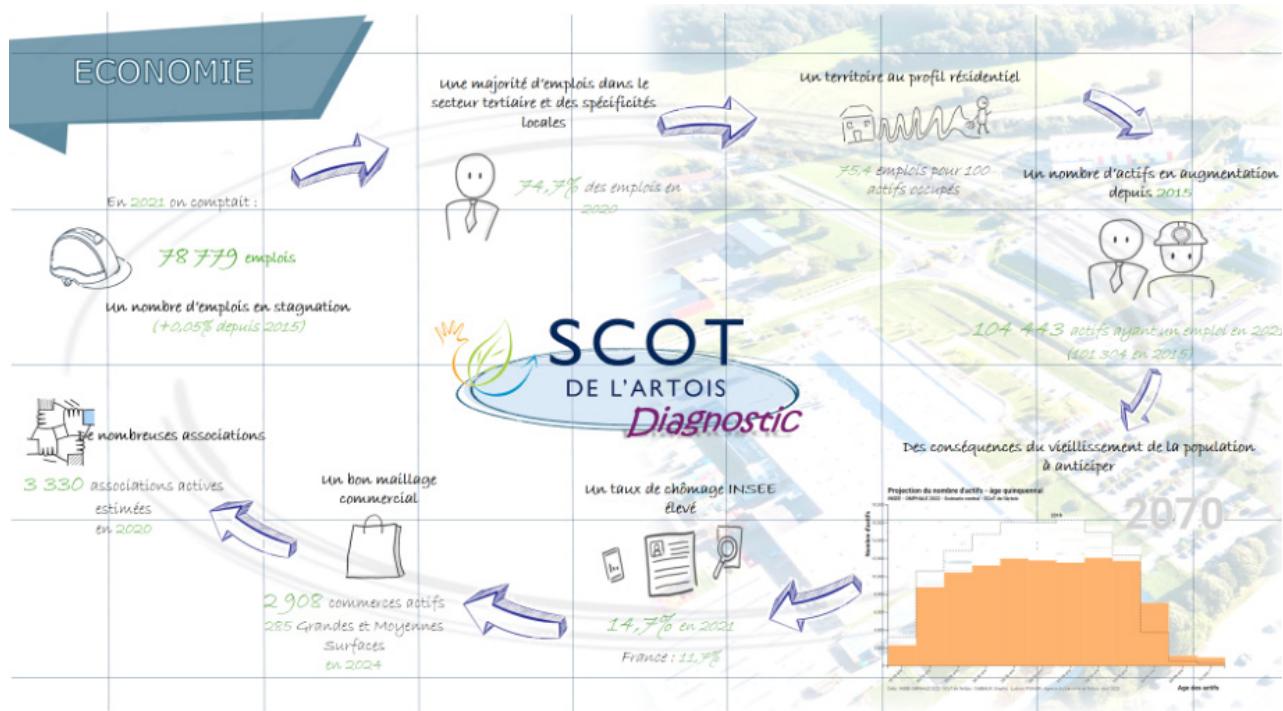


Les enjeux qui en découlent :

- **Réduire la vacance et revitaliser les centralités :** Valoriser le parc ancien en améliorant son attractivité grâce à la réhabilitation, à la lutte contre les passoires thermiques, et à l'amélioration des performances énergétiques, tout en renforçant la qualité des espaces publics ;
- **Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle :** Développer des programmations de logements variées, adaptées au vieillissement de la population, aux évolutions sociétales, et favorisant la diversité sociale ;
- **Soutenir les parcours résidentiels adaptés :** Proposer des logements adaptés aux personnes âgées (accessibilité, sécurité) et des services à domicile pour leur autonomie, des logements abordables pour les familles, des résidences étudiantes pour les jeunes, et des options répondant aux évolutions des ménages ;
 - **Encourager des projets résidentiels diversifiés et inclusifs :** Développer des logements variés et de qualité, adaptés aux besoins locaux, pour éviter la concentration de la pauvreté et promouvoir la cohésion sociale.
- **Garantir des logements décents pour tous :** Identifier et réhabiliter les logements pour protéger les populations vulnérables et garantir un logement décent à tous ;

- **Encourager un urbanisme respectueux de l'environnement** : Intégrer des critères environnementaux, tels que la construction écologique, la gestion des déchets et la création d'espaces verts, pour un développement durable du territoire ;
- **Assurer une cohérence territoriale** : Articuler le développement de l'habitat avec l'offre en commerces, services, équipements de transport et mobilités pour répondre aux besoins des habitants.

LES CONSTATS - ECONOMIE



Les enjeux qui en découlent – Volet « économie »

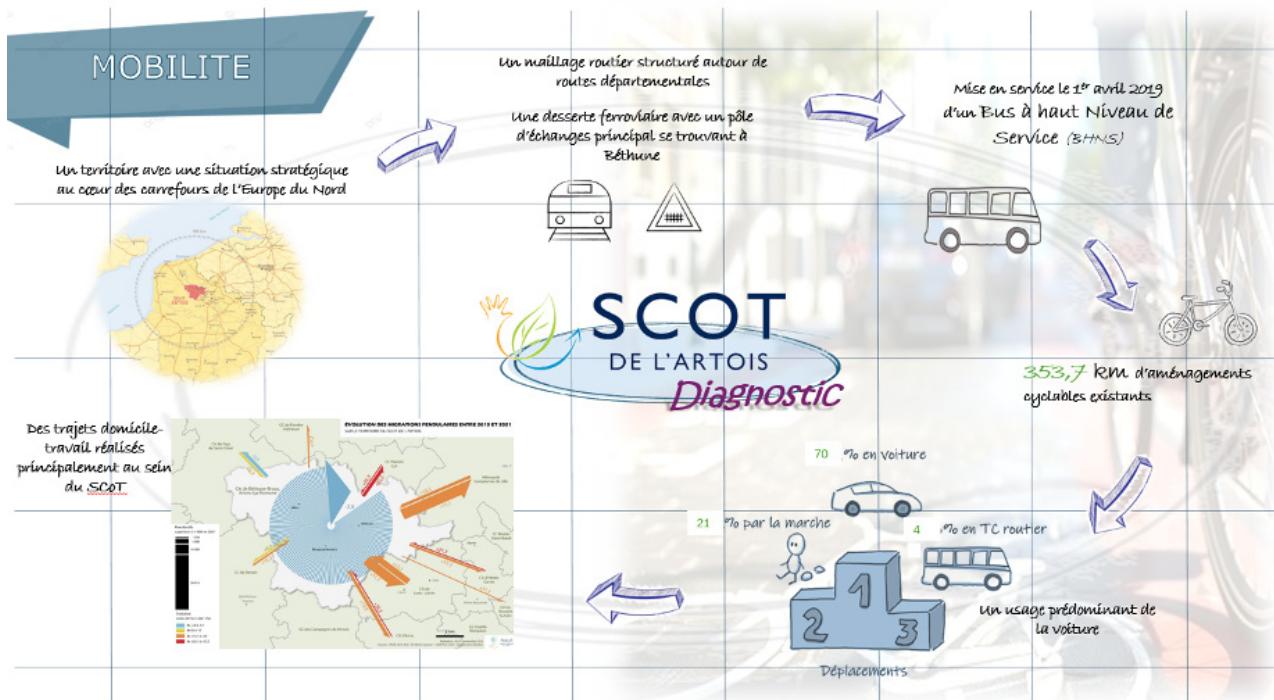
- **Renforcer l'attractivité économique du territoire** : Attirer et soutenir l'implantation et le développement d'entreprises pour dynamiser le tissu économique local ;
- **Optimiser la gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE)** : Développer et optimiser les 42 Zones d'Activités Economiques (ZAE) pour les rendre plus compétitives et attractives ;
- **Accompagner l'innovation et les transitions économiques** : Soutenir la transformation et le développement des filières économiques innovantes pour anticiper les évolutions technologiques et renforcer la compétitivité du territoire ;
- **Promouvoir la réindustrialisation** : Développer des initiatives industrielles, notamment autour de projets stratégiques comme « la vallée de la mobilité électrique », pour renforcer le tissu industriel local ;
- **Engager une transition vers une économie durable** : Favoriser l'écologie industrielle et la décarbonation de l'économie pour répondre aux enjeux environnementaux et économiques ;
- **Encourager l'entrepreneuriat et l'économie locale** : Stimuler la création d'entreprises innovantes, de start-ups, et soutenir l'économie de proximité pour générer de nouveaux emplois et renforcer le tissu économique local ;

- **Adapter l'offre de formation aux besoins du territoire** : Proposer une offre de formation initiale cohérente, tout en développant la formation continue et l'apprentissage, afin de renforcer l'employabilité des habitants et répondre aux exigences des entreprises ;
- **Réduire le chômage** : Mettre en place des initiatives ciblées pour favoriser l'emploi et améliorer l'adéquation entre les compétences des habitants et les besoins du marché du travail ;
- **Soutenir un développement économique inclusif** : Renforcer les initiatives favorisant le lien social et la participation des habitants au développement économique du territoire ;
- **Optimiser la gestion du foncier économique** : Limiter la consommation foncière en réduisant le mitage des activités, en adoptant une stratégie économique du foncier, et en priorisant le réemploi des friches par rapport à l'utilisation des terres agricoles ou naturelles.

Les enjeux qui en découlent – Volet « commerce »

- **Redynamiser et valoriser les centres-villes** : Renforcer l'attractivité des centres-villes grâce à une approche transversale intégrant le commerce, l'habitat, les services, et la qualité des espaces publics ;
- **Favoriser un équilibre territorial du commerce** : Trouver un juste équilibre entre le développement des zones commerciales périphériques et le soutien aux commerces de proximité pour préserver la vitalité des centres-villes et des territoires ruraux ;
- **Assurer l'accessibilité au commerce dans les zones rurales** : Maintenir et développer des solutions innovantes pour garantir l'accès aux commerces et services essentiels dans les territoires ruraux ;
- **Repenser l'avenir des zones commerciales** : Anticiper les évolutions du secteur de la grande distribution et étudier les possibilités de mutation des zones commerciales en réponse aux nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux ;
- **Accompagner les transformations du commerce** : Préparer le territoire aux impacts des évolutions commerciales sur l'aménagement, l'emploi, les flux logistiques et les modes de consommation ;
- **Adopter une approche intégrée du commerce et de l'urbanisme** : Combiner revitalisation urbaine, diversification de l'offre commerciale, soutien aux commerces locaux, et prise en compte des besoins des consommateurs pour un développement cohérent et durable ;
- **Optimiser et encadrer la logistique urbaine** : Développer une gestion efficace de la logistique urbaine afin de répondre aux besoins croissants du commerce tout en limitant les impacts sur les centres-villes et l'environnement.

LES CONSTATS - MOBILITE



Les enjeux qui en découlent :

- Limiter l'étalement urbain et renforcer l'urbanisme autour des pôles d'échanges : Endiguer la périurbanisation pour réduire les déplacements motorisés et concentrer le développement urbain autour des pôles de transport, notamment en prévision de l'arrivée du SERM ;
- Gérer les flux routiers de manière dynamique : Réguler les flux sur le réseau routier structurant, en collaboration avec la MEL, pour améliorer la circulation et réduire les congestions ;
- Adapter le réseau routier aux dynamiques économiques : Assurer une cohérence entre le développement économique et la capacité du réseau routier pour accompagner les mobilités liées aux activités professionnelles ;
- Soutenir la transition vers des véhicules propres : Favoriser l'utilisation de véhicules électriques et hybrides grâce à des infrastructures de recharge adaptées et accessibles ;
- Développer un réseau de transport en commun performant : Étendre et optimiser le réseau de bus pour garantir une mobilité fluide, accessible et inclusive ;
- Promouvoir des mobilités douces et alternatives à l'automobile : Encourager l'électromobilité, le transport en commun, le vélo, et les nouvelles formes de mobilité telles que le covoiturage et l'autopartage ;

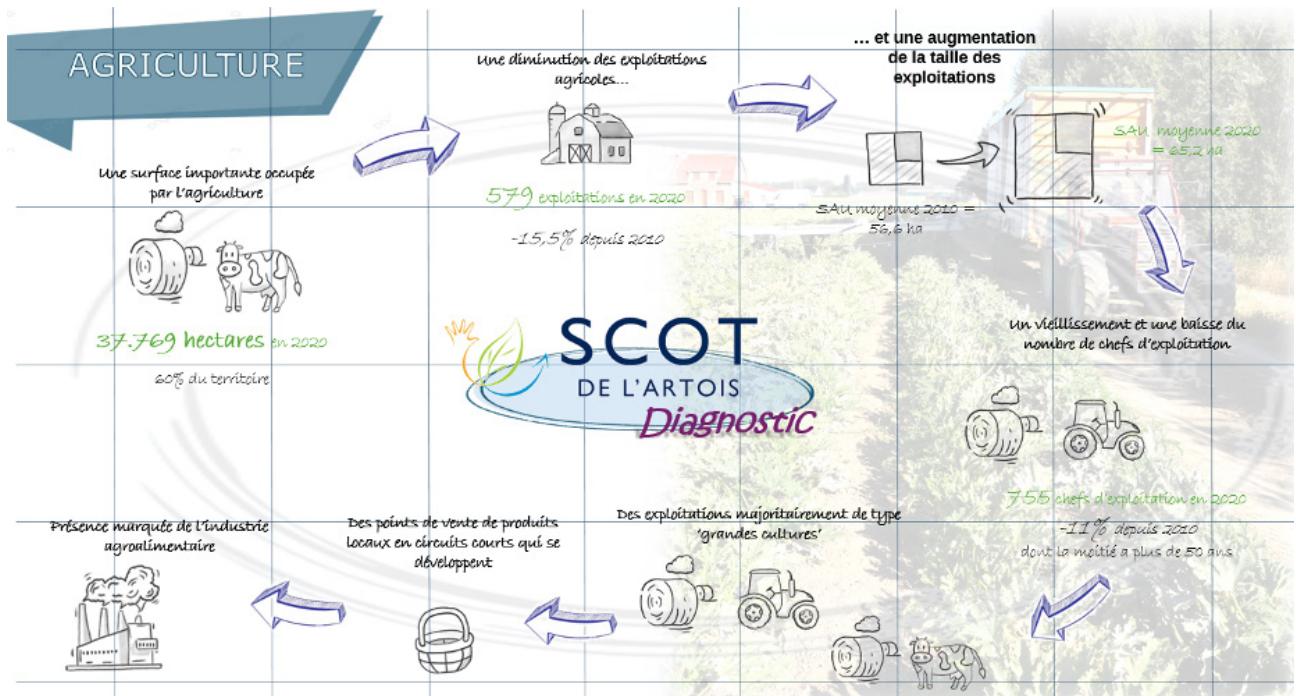
- **Renforcer les infrastructures pour les mobilités actives** : Développer des pistes cyclables, des zones piétonnes, et des aménagements sécurisés pour inciter à l'utilisation du vélo et à la marche, tout en réduisant l'empreinte carbone ;
- **Garantir la sécurité des usagers de la route** : Mettre en place des aménagements spécifiques pour protéger les piétons et les cyclistes, et améliorer la sécurité sur les axes routiers ;
- **Consolider l'offre ferroviaire** : Soutenir les liaisons ferroviaires actuelles et anticiper l'impact du SERM avec une augmentation des trains et une meilleure desserte des gares et haltes ferroviaires ;
- **Valoriser les voies d'eau et les infrastructures portuaires** : Développer l'usage du transport fluvial et optimiser les ports existants, en lien avec la mise en service du Canal Seine-Nord Europe, pour diversifier les modes de transport et soutenir une logistique décarbonée.

LES CONSTATS - FONCIER/AGRICULTURE



Les enjeux qui en découlent – Volet « foncier »

- **Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et lutter contre l'urbanisation diffuse** : Mettre en œuvre des politiques limitant l'étalement urbain et favorisant la densification pour protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et limiter la consommation d'espaces ;
- **Renforcer les polarités urbaines** : Consolider les centralités urbaines en favorisant la densification et ainsi contrer la périurbanisation ;
- **Favoriser une densification durable** : Élaborer une stratégie de densification en réhabilitant les friches et en optimisant les formes urbaines afin de limiter la consommation foncière liée à l'habitat.

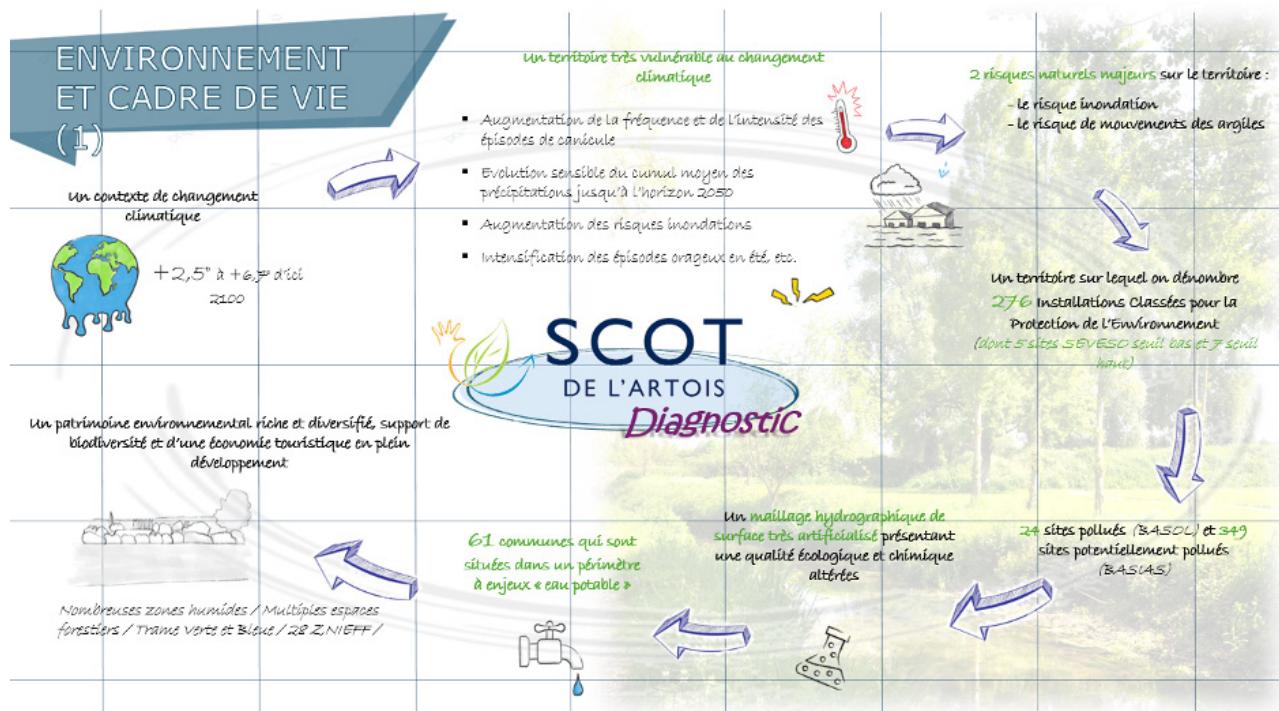


Les enjeux qui en découlent – Volet « agriculture »

- **Préserver les terres agricoles et protéger les ceintures agricoles :** Garantir la sauvegarde des terres agricoles en définissant des ceintures à protéger, dans une optique de lutte contre l'étalement urbain et de maintien de la production agricole ;
- **Affirmer et valoriser la vocation agricole du territoire :** Préserver l'identité rurale en affirmant la place des espaces agricoles et en renforçant l'image positive du territoire auprès des habitants et des acteurs extérieurs ;
- **Assurer la pérennité des exploitations agricoles :** Faciliter la transmission des exploitations et soutenir l'installation des jeunes agriculteurs pour garantir le renouvellement générationnel ;
- **Renforcer la résilience économique des exploitations :** Encourager la diversification des productions agricoles pour assurer une stabilité économique face aux aléas ;
- **Stimuler l'innovation agricole :** Promouvoir des pratiques innovantes et diversifiées, comme les circuits courts et les nouvelles formes de valorisation des productions, pour renforcer l'attractivité et la durabilité du secteur ;
- **Explorer de nouvelles filières agricoles :** Développer des filières complémentaires, comme le maraîchage ou la culture de plantes aromatiques, pour offrir de nouveaux débouchés économiques au territoire ;

- **Favoriser une agriculture raisonnée et durable** : Encourager la transition vers des modes de production respectueux de l'environnement, tels que l'agroécologie, l'agriculture biologique ou la permaculture, afin de préserver les sols, l'eau et la biodiversité et de lutter contre le changement climatique ;
- **Soutenir une agriculture dynamique et compétitive** : Favoriser le développement d'une agriculture capable de soutenir une industrie agroalimentaire forte et diversifiée mais également une alimentation de proximité.

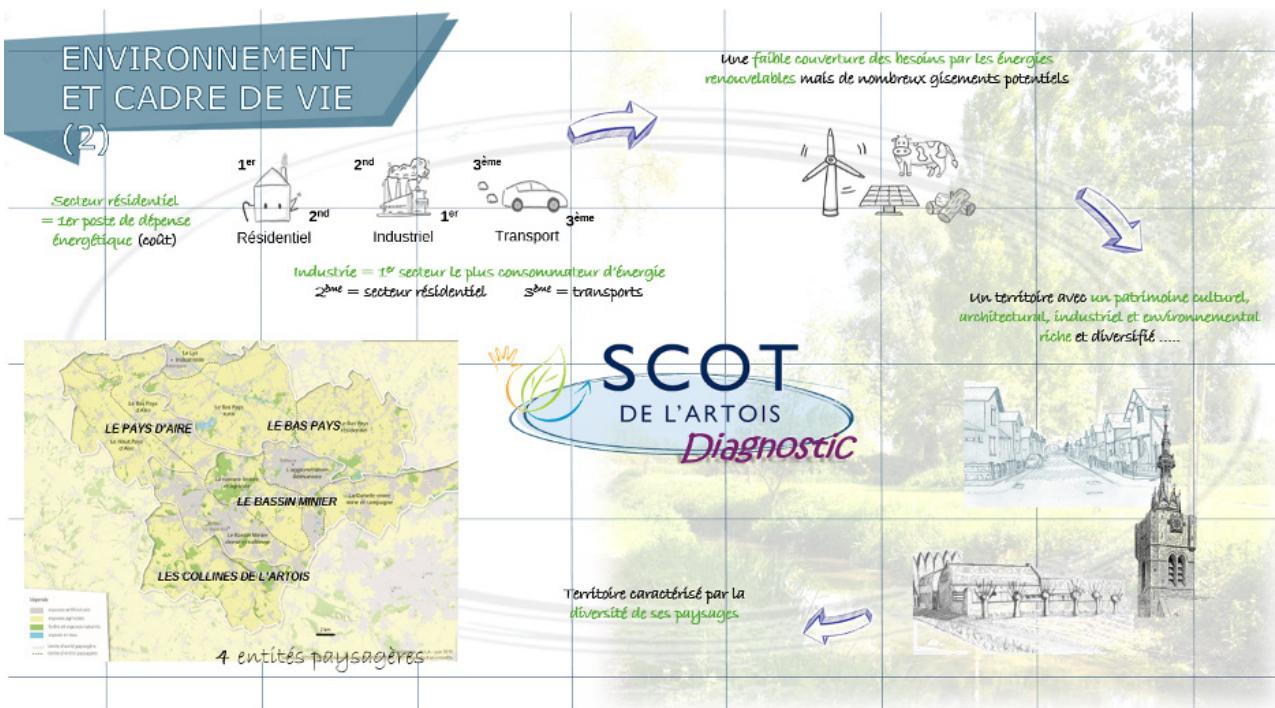
LES CONSTATS - ENVIRONNEMENT/TOURISME



Les enjeux qui en découlent – Volet « environnement »

- **Lutter contre le changement climatique et ses effets** : Réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les secteurs les plus émetteurs (transports, industrie, résidentiel), encourager des modes de déplacement responsables, en limitant l'étalement urbain, végétaliser les espaces urbains pour atténuer les îlots de chaleur et préserver ou développer les milieux naturels pour renforcer la captation de carbone.
- **Réduction de la vulnérabilité des habitants face aux risques** : Protéger les biens et les personnes en évitant les constructions dans les zones vulnérables.
- **Gestion durable et intégrée des ressources** : Limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration naturelle et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, garantir un assainissement performant et conforme pour préserver la qualité des écosystèmes et prévenir les risques d'inondation.
- **Préservation et valorisation des écosystèmes naturels et paysagers** : Protéger les espaces naturels, les milieux aquatiques et humides, les prairies, etc., tout en renforçant les continuités écologiques de la Trame Verte, Bleue et Nocturne et promouvoir la restauration des éléments paysagers existants et le développement de nouveaux aménagements écologiques pour préserver la biodiversité.

- **Réduction des consommations énergétiques** : Favoriser la transition vers des énergies renouvelables notamment en rénovant le bâti existant, en luttant contre la précarité énergétique, et en intégrant des solutions de production d'énergie durable dans les projets urbains (énergies renouvelables, récupération, bâtiments à haute performance énergétique) ;
 - **Préserver les identités paysagères et renforcer l'attractivité du territoire** : Limiter l'urbanisation des terres agricoles, favoriser les constructions dans les dents creuses et intégrer les zones d'activités et infrastructures dans le paysage.



Les enjeux qui en découlent – Volet « tourisme »

- **Valoriser le patrimoine minier et industriel** : Mettre en avant l'héritage historique et industriel comme atout touristique unique et différentiateur ;
 - **Développer un tourisme de nature, plein air et culturel** : Renforcer l'offre touristique autour des espaces naturels, des activités en plein air, et des événements culturels pour diversifier les expériences proposées ;
 - **Soutenir le développement du 'slow tourisme'** : Encourager un tourisme durable et axé sur les savoir-faire locaux, la découverte paisible, et les expériences authentiques pour diversifier l'offre et répondre aux nouvelles attentes des touristes ;

- **Attirer un public local et extérieur** : Consolider le tourisme de proximité tout en séduisant des visiteurs extérieurs pour élargir le rayonnement du territoire ;
- **Promouvoir un tourisme de court séjour et de passage** : Capitaliser sur l'histoire et la richesse patrimoniale du territoire pour attirer des visiteurs de passage et encourager les séjours courts ;
- **Renforcer l'offre d'hébergements et de restauration** : Développer des hébergements variés et insolites, ainsi qu'une offre gastronomique locale, comme vecteurs de développement économique et d'attractivité ;
- **S'appuyer sur le tourisme pour renforcer l'attractivité globale du territoire** : Utiliser la dynamique touristique pour stimuler le développement économique, valoriser les spécificités locales et renforcer l'image du territoire.

Le résumé non technique du projet

P 34-35

Face aux **transformations majeures** à l'échelle mondiale, le territoire du SCoT de l'Artois doit s'inscrire dans une dynamique de transitions en construisant un territoire 100% durable et en adoptant de nouveaux modèles de développement et d'aménagement.

Ces deux approches sont essentielles pour **garantir la résilience du territoire**.

L'objectif n'est donc **pas de mener une transition mais des transitions**, à la fois en matière écologique, énergétique, économique et sociale, avec un modèle de développement résilient et durable qui **repense les façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble**.

La révision du SCoT de l'Artois et de son projet a été l'occasion **d'écrire un nouveau chapitre et de structurer une nouvelle vision du territoire afin de bien y vivre**.

Ce projet axé sur la **proximité**, largement plébiscitée dans le projet de territoire de la CABBALR, devient **le fil conducteur du projet du SCoT** et est en phase avec les besoins actuels en matière de mobilité, d'urbanisme et de qualité de vie.

En utilisant ce fil rouge, les élus du territoire souhaitent **construire et renforcer l'armature territoriale à travers une articulation polarités/bassins de vie** sur laquelle vont se baser toutes les déclinaisons thématiques du projet du SCoT.

Ainsi, le projet du SCoT se décline en plusieurs axes, orientations, et objectifs, ce qui permet une articulation opérationnelle et un traitement plus efficace des enjeux identifiés.

La vision stratégique du territoire s'articule autour de quatre axes :



Notes



SCOT DE L'ARTOIS

Créateur d'Avenir



AULA
AGENCE D'URBANISME
DE L'ARTOIS



www.aulartois.fr